



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V110/2025

Portant sur le besoin de rue barrée

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise DBTP en date du 27/11/2025 concernant des travaux de renouvellement du réseau AEP rue de la Gare - 71150 RULLY,

Considérant que les travaux empiètent temporairement sur la chaussée, rue de la Gare – 71150 RULLY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux auront lieu du 02 au 05 décembre 2025.

Article 2 : La rue de la Gare dans la portion de la rue de l'Hôpital au rond-point 71150 RULLY sera barrée durant cette période.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue de l'Hôpital – 71150 RULLY.

Article 4 : Les panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY

Le 27 novembre 2025

L'adjoint délégué,
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.